

FRONTALIERS : Comment être bien couvert pour ses frais de santé.



Vous résidez en France et travaillez en Suisse ?
Vous êtes titulaire d'une pension ou rente suisse ?
Vous devez, sous 3 mois, exercer votre droit d'option entre l'assurance maladie suisse et l'assurance maladie française.

Cela vous concerne si :

- vous prenez un 1^{er} emploi en Suisse ;
- vous reprenez une activité en Suisse après du chômage ;
- vous changez de statut (de travailleur à pensionné) ;
- vous vous installez en France.

1 Les démarches sont à faire **dans les 3 mois** suivant la signature du contrat (CDD, intérim, CDI), passé ce délai, vous serez obligatoirement affilié auprès de l'assurance maladie suisse.

2 Les dossiers doivent être **complets** :

Remplissez le **formulaire** «choix du système d'assurance maladie»
https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/formulaire_choix_système_assurance_maladie.pdf

Formulaire disponible ici



- Choix d'assurance maladie **française** :
+ contrat de travail suisse*
- Choix d'assurance maladie **suisse** :
+ contrat de travail suisse accompagné du formulaire S1

***Important** : Transmettre le choix du système d'assurance maladie signé à votre canton de votre lieu de travail et conserver une copie du formulaire de votre choix d'assurance maladie signé par la CPAM du Doubs.

3 Le choix est **irrévocable**

4 Les **recours** se font auprès de la Commission de Recours Amiable

après réception du courrier de décision de la CPAM

Vidéo sur le droit d'option



+ d'info

Votre page ameli dédiée aux frontaliers :

ameli.fr

Droits-demarches/europe-international/
travailleur-frontalier-suisse